

Comité social territorial central 22 mai 2025

Compte-rendu CFTC

NOUVEAUX DISPOSITIFS POUR VACATAIRES A PLUS D'UN MI TEMPS NOUVEAU DISPOSITIF SANTE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - VOLET PREVOYANCE

4 points inscrits à l'ordre du jour de ce comité social territorial, présidé par Olivia Polski, l'élu en charge des ressources humaines :

3 points soumis pour avis au vote des organisations syndicales :

- Le PV du CST central du 26 mars 2025 (*approuvé à l'unanimité par les OS*) ;
- Les nouveaux dispositifs bénéficiant aux vacataires effectuant plus d'un mi-temps à la Ville ;
- Le nouveau dispositif santé pour 2026 (*reporté sur le prochain CST à la demande unanime des organisations syndicales*).

1 point pour information :

- La Protection Sociale Complémentaire – volet prévoyance

La **CFTC** dans sa déclaration d'ouverture a réitéré sa **demande de vote à l'urne** pour les **élections professionnelles** prévues sur **2026**. Elle s'est félicité des mesures en faveur des vacataires pour lesquels elle demande un effort de déprécarisation plus important. Elle attend également des engagements plus forts de la Ville en matière de santé et de protection complémentaire.

LES NOUVEAUX DISPOSITIFS BENEFICIAINT AUX VACATAIRES EFFECTUANT PLUS D'UN MI-TEMPS A LA VILLE DE PARIS (vote pour avis)

Vote des OS : Vote POUR de la CFTC (unanimité avec 15 voix POUR)

6 amendements ont également été transmis par une des OS à la DRH mais non relayés dans les temps vers les autres OS qui les ont découverts sur table en séance. La **CFTC** n'a pas pris part au vote n'ayant eu ni le temps de d'examiner ces amendements ni mandat de vote sur ce point (position également adoptée par 4 autres OS).



Explication du vote CFTC sur le principe de ces nouveaux droits :

La **CFTC** se félicite des nouveaux dispositifs concernant les agents vacataires effectuant plus d'un **mi-temps**. Le recalculation du mi-temps élargira le nombre de bénéficiaires et ces dispositifs permettront d'accéder à de **nouvelles prestations sociales** (Arbre de Noël de la Maire, bourses de vacances, Allocation de rentrée scolaire **et ce dès 2025**) et à des **droits syndicaux supplémentaires** (absences syndicales sous forme de jours de crédit temps syndical (CTS) et accès encadré au congé de formation syndicale).

Pour la **CFTC**, La politique de Paris en matière de prise en compte de l'évolution de la situation des **plus de 10 000 vacataires** Ville doit être assumée à travers la **poursuite et l'accélération de la déprécarisation** (contractualisation, stagiairisation, titularisation). Cette évolution doit rester un objectif essentiel de la politique des ressources humaines de notre collectivité.

> Lire : [La présentation du point n°2 de la DRH](#)

LE NOUVEAU DISPOSITIF SANTE POUR 2026 (vote pour avis)

La **CFTC** et l'ensemble des organisations syndicales ont demandé le report de l'examen de ce point sur le prochain CST de juin.

Jusqu'ici et depuis 2006, la Ville contribue à encourager la souscription à une mutuelle via le versement d'une Allocation Prévoyance Santé (APS) annuelle. Les agents dont l'indice brut est inférieur à 821 peuvent percevoir cette participation de la Ville s'ils disposent d'une mutuelle. (44 435 bénéficiaires en 2023)

A compter du 1^{er} janvier 2026, le dispositif actuel doit évoluer. Les employeurs territoriaux ont le choix entre soit verser une allocation aux agents qui justifient d'une couverture individuelle et labellisée : c'est le choix de la Ville pour 2026 (cette nouvelle allocation « frais de santé » remplacera l'APS annuelle) soit en mettant en place un contrat collectif pour les agents. La participation employeur minimale sera de 15 € par mois par agent.

Concrètement sur 2025, le dispositif reste identique aux années précédentes : versement en janvier 2026 de l'APS annuelle au titre de 2025 pour les agents adhérents à un contrat individuel frais de santé labellisé. Sur 2026, la nouvelle allocation sera versée mensuellement aux agents ayant une mutuelle labellisée, ce qui permettra de s'assurer que l'agent bénéficie de garanties minimales de soins.

Le projet de la Ville est donc au 1^{er} janvier 2026 :

- de reconduire en équivalent mensuel les montants annuels actuels lorsqu'ils sont déjà supérieurs à 15 € par mois (indice brut (IB) inférieur à 708) ;
- de revaloriser ces montants pour les agents percevant moins de 15 € par mois (IB entre 708 et 820) ;
- de verser 15 € par mois aux agents qui ne percevaient rien jusqu'ici (IB supérieur à 820).



L'ensemble des organisations syndicales juge insuffisante la proposition de la Ville. Le report de ce point a donc été demandé par toutes les OS dont la **CFTC**. Elles demandent à la Ville de revoir cette évolution et de proposer une revalorisation globale et supérieure des montants accordés jusqu'ici aux agents.

Lire > [La présentation du point n°3 de la DRH](#)

LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) VOLET PREVOYANCE (point inscrit pour information)

En juillet 2023, les organisations syndicales du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale signaient un **accord** avec les employeurs territoriaux **pour la mise en place de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des agents de la territoriale**. Mais cet accord n'a toujours pas été transposé dans la loi.

Dès 2020, la Ville a proposé aux agents d'adhérer à un contrat (Collecteam) avec une protection sociale complémentaire leur garantissant le maintien de rémunération en cas de baisse de traitement (congé de maladie ordinaire, longue maladie, congé longue durée, grave maladie), le versement d'une rente en cas d'invalidité permanente et un capital en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie. Il s'agit d'un contrat à adhésion facultative (13 000 agents de la Ville y adhéraient en 2024).

La Ville dans le cadre d'un marché public **avait prévu la mise en place d'un nouveau contrat** qui devait prendre le relais du contrat actuel au 1^{er} janvier 2026. Cependant les **incertitudes relatives au contexte réglementaire** amènent la Ville à proposer de **reporter d'un an au 1^{er} janvier 2027 la mise en place d'un nouveau contrat** et de **négocier avec Collecteam un avenant d'un an sur 2026** pour garantir la poursuite de la couverture des agents ayant souscrit au précédent contrat.

> Lire : [La présentation du point n°4 de la DRH](#)

**La CFTC à vos côtés !
Pour vous défendre et vous informer**

